

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Le travail au noir, ça paie cash ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le début de l'année, le Conseil d'Etat a lancé une grande campagne d'information, notamment sur les véhicules TPG, sur le travail au noir avec le slogan : « Le travail au noir, ça se paie cash ! ».

Au vu de la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 618-A, nous sommes en droit de nous demander si cette campagne de prévention aura l'effet escompté, le 97% des contrevenants étant sanctionnés de jours-amende, dans 3 cas sur 4 avec sursis, y compris en cas de récidive, soit une forme d'incitation à récidiver au détriment de tous les acteurs économiques honnêtes et respectueux de notre ordre juridique qui souffrent de ce laxisme institutionnel.

Par ailleurs, il semblerait que cette campagne s'adressait prioritairement aux acteurs de l'économie domestique. Les employeurs concernés n'étant pas inscrits au registre des entreprises genevoises, encore moins au registre du commerce, on peut légitimement se demander comment le Conseil d'Etat a pu toucher sa cible, respectivement organiser des contrôles, ouvrir des enquêtes, poursuivre les différentes infractions (fraudes aux assurances sociales et LEtr), renvoyer les employés dépourvus d'autorisation de séjour afin de démontrer à qui en douterait encore que l'Etat exerce effectivement son pouvoir, accomplit ses tâches régaliennes et fait payer cash les contrevenants.

A défaut le travail au noir est une formidable opportunité à cash.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment l'Etat a-t-il articulé sa communication sur le thème « le travail au noir se paie cash », quel a été le public cible, avec quels vecteurs et quels contenus ?**
- 2) Combien de dénonciations spontanées ont-elles été enregistrées et quelles décisions administratives et/ou pénales ont-elles été prises à l'encontre des contrevenants (employeurs et employés) ?**
- 3) En marge de cette longue période d'information concernant une loi en vigueur depuis de très nombreuses années, quels contrôles ont-ils été diligentés, dans quels secteurs économiques, avec quels résultats ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- 1) Comment l'Etat a-t-il articulé sa communication sur le thème « le travail au noir se paie cash », quel a été le public cible, avec quels vecteurs et quels contenus ?**

La campagne « le travail au noir, ça se paie cash » traduit la volonté du Conseil d'Etat de mener une vaste campagne d'information et de sensibilisation contre le travail au noir et la sous-enchère salariale. Elle s'est déployée sur l'ensemble du canton et a rappelé que le salaire minimal, les assurances sociales, l'impôt à la source et un permis de travail sont des obligations légales pour tous les employeurs, sans exception (voir <https://www.ge.ch/dossier/travail-au-noir-ca-se-paie-cash>). Cette campagne a pour objectif de réveiller les consciences, en particulier auprès des employeurs du secteur de l'économie domestique qui ne sont souvent pas conscients du fait que l'engagement d'une employée domestique ou d'une femme de ménage est une véritable relation de travail, avec tous les droits et les obligations qui en découlent.

2) Combien de dénonciations spontanées ont-elles été enregistrées et quelles décisions administratives et/ou pénales ont-elles été prises à l'encontre des contrevenants (employeurs et employés) ?

Les dénonciations spontanées ne sont pas différenciées des dénonciations simples dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, il n'est donc pas possible de savoir combien de dénonciations spontanées ont eu lieu. Par ailleurs, en raison du décalage entre la réception d'une dénonciation et la décision de justice définitive et exécutoire, il ne sera pas possible avant plusieurs mois de donner des chiffres pertinents sur les suites données aux dénonciations faites dans le cadre de l'opération Papyrus.

3) En marge de cette longue période d'information concernant une loi en vigueur depuis de très nombreuses années, quels contrôles ont-ils été diligentés, dans quels secteurs économiques, avec quels résultats ?

Outre les contrôles ordinaires menés par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en matière de contrôle des conditions de travail et de lutte contre le travail au noir, une campagne spécifique concernant les conditions de travail dans l'économie domestique est actuellement en cours, en lien avec l'opération Papyrus. Il convient de rappeler que toute demande de régulation déposée dans le cadre de Papyrus doit être accompagnée par la déclaration de l'ensemble des employeurs et des informations détaillées fournies concernant les conditions de travail de chaque relation de travail. Cette opération permet en particulier d'identifier un nombre important d'employeurs du secteur de l'économie domestique. L'OCIRT procède systématiquement au contrôle des employeurs dont on peut supposer le non-respect de dispositions en matière de droit du travail ou d'assurances sociales. Cette campagne de contrôle est actuellement en cours. Les premiers résultats pourront être communiqués début 2018, dans le cadre du bilan intermédiaire après la première année de l'opération Papyrus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP